

ConseilDirect^{MD}

Barème de frais et nombre d'opérations autorisées

En vigueur à compter du 10 septembre 2012

Une foule de services, un seul prix

Lorsque vous souscrivez au service ConseilDirect, vous payez uniquement des frais de consultation. L'un des principaux avantages de verser des frais de consultation plutôt que de payer des commissions pour chaque opération, c'est que vous connaissez les frais dès le départ.

Les frais annuels globaux donnent droit à une foule d'avantages et de services, notamment :

- des conseils sur les placements en ligne et l'optimisation du portefeuille
- un suivi et l'envoi d'alertes
- des opérations sur des actions, des fonds d'investissement et des titres à revenu fixe
- l'accès aux cours en temps réel et à des recherches de tiers
- l'accès à d'autres services de gestion de patrimoine de BMO Groupe financier
- des services d'administration et le soutien d'une équipe attitrée de spécialistes en placement du service ConseilDirect

Barème de frais

Total des actifs facturables	Frais
De 100 000,00 \$ à 500 000,00 \$	1,00 %
De 500 000,01 à 1 000 000,00 \$	0,75 %
À partir de 1 000 000,01 \$	0,50 %

Les frais sont imputés trimestriellement, terme échu, et calculés en fonction des actifs facturables dans votre compte. Les actifs facturables comprennent les actions, les titres à revenu fixe et les fonds d'investissement. Les liquidités, les fonds du marché monétaire et les fonds d'investissement assujettis à des commissions de suivi ne sont pas considérés comme des actifs facturables et sont, par conséquent, exonérés des frais.

L'achat de parts de fonds d'investissement peut entraîner le versement de commissions de suivi à BMO Ligne d'action.

Les frais de consultation peuvent être déductibles d'impôt dans les comptes non enregistrés.

Liez vos comptes pour économiser

Pour bénéficier de frais réduits, regroupez vos comptes pour constituer un groupe de facturation par l'entremise d'un spécialiste du service ConseilDirect. Les frais seront ainsi imputés une seule fois à l'ensemble de vos comptes regroupés. Le solde de l'un des comptes doit être d'au moins 100 000 \$, celui des autres comptes liés pouvant être moins élevé.

Nombre d'opérations autorisées annuellement

Un nombre précis d'opérations est inclus dans les frais annuels. Cette limite est fixée en fonction du total de l'actif dans votre compte. Ce nombre est révisé chaque mois et fait l'objet d'un suivi par l'équipe du service ConseilDirect.

Total des actifs	Nombre d'opérations autorisées annuellement
De 100 000,00 \$ à 150 000,00 \$	30
De 150 000,01 \$ à 200 000,00 \$	45
De 200 000,01 \$ à 250 000,00 \$	55
De 250 000,01 \$ à 300 000,00 \$	65
De 300 000,01 \$ à 400 000,00 \$	80
De 400 000,01 \$ à 500 000,00 \$	100
De 500 000,01 \$ à 750 000,00 \$	130
De 750 000,01 \$ à 1 000 000,00 \$	160
Plus de 1 000 000,00 \$	185

Si vous dépassez ce nombre, des frais de 29 \$ CA par opération peuvent être exigés pour les opérations supplémentaires effectuées, selon la devise du compte. Les opérations supplémentaires ne sont pas assujetties à la TPS et sont traitées comme des commissions aux fins du calcul de l'impôt.

Titres non admissibles

Certains titres ne peuvent pas être achetés ni transférés dans un compte ConseilDirect. La liste ci-après en fournit des exemples :

- options de vente et d'achat;
- lingots d'or, d'argent et bijoux;
- titres sans valeur;
- obligations en défaut;
- titres hypothécaires assurés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation;
- devises;
- fonds distincts;
- fonds en gestion commune;
- fonds de série F;
- parts de petite entreprise ou d'entreprise privée;
- FNB à effet de levier
- titres de négociation restreinte;
- titres inscrits à la Bourse Nationale Canadienne;
- fonds d'investissement non approuvés;
- certains CPG encaissables après 30 jours;
- CPG non approuvés (par exemple, si l'émetteur ne figure pas dans la liste de l'OCRCVM);
- prêts hypothécaires REER.

Service AccèsPlus^{MD}

Les comptes ConseilDirect non enregistrés bénéficient du service AccèsPlus^{MD1}.

Chaque mois, vous avez droit sans frais à deux chèques, retraits, virements à une succursale ou à un guichet automatique de BMO Banque de Montréal, ou paiements directs INTERAC^{MC*}.

Voici les frais pour chaque chèque, retrait, virement ou paiement direct INTERAC supplémentaire et pour les autres opérations de débit, comme les débits préautorisés ou les débits directs :

	Succursale ²	GA	Achat par paiement direct	Libre-service bancaire [†]
Chèque	0,75 \$	•	•	•
Retrait	1,00 \$ ³	0,65	0,65	•
Virement de fonds	1,00 \$	0,65	•	0,65
Paiement de facture	1,00 \$ ⁴	0,65 ⁵	•	
Interrogation sur les mouvements de compte/liste des transactions récentes	1,00 \$	0,65	•	0,65 ⁶

* Indique que le service n'est pas offert.

† Le libre-service bancaire comprend les services téléphoniques et en ligne.

² Les opérations en succursale comprennent les opérations de libre-service bancaire avec l'aide d'un directeur – Services bancaires en direct.

³ Le retrait sur un chèque déposé en succursale est considéré comme un retrait ou un prélèvement en succursale.

⁴ Des frais de traitement de 1,50 \$ s'appliquent aussi aux paiements de factures en succursale ou avec l'aide d'un directeur – Services bancaires en direct.

⁵ Le paiement d'une facture papier à un GA coûte 1,00 \$.

⁶ La consultation de l'historique d'un compte est gratuite à partir du Service Télétransactions ou du site Web BMO Ligne d'action, ou des services bancaires en ligne.

Les frais ci-dessus s'appliquent aussi aux comptes en dollars US et sont prélevés en dollars US.

Des frais supplémentaires sont exigés pour chaque retrait à un guichet automatique d'une autre institution que BMO Banque de Montréal :

Au Canada (réseau INTERAC)	1,50 \$
Aux États-Unis ^{7,8}	3,00 \$
À l'extérieur du Canada et des États-Unis ⁸	5,00 \$
Achat par paiement direct (carte de débit) à l'extérieur du Canada	0,50 \$

⁷ Les frais ne s'appliquent pas aux opérations effectuées aux guichets bancaires de Harris Bank du réseau Cirrus.

⁸ Les opérateurs des guichets bancaires autres que ceux de BMO Banque de Montréal peuvent imputer leurs propres frais d'opération.

Frais applicables aux comptes ordinaires

Les frais ci-dessous s'appliquent à tous les comptes BMO Ligne d'action. Des taxes peuvent s'appliquer.

Enregistrement des titres (<i>Remarque : Des frais supplémentaires s'appliquent aux demandes urgentes</i>)	50,00 \$ par certificat
Transferts (<i>entre régimes enregistrés et non enregistrés</i>)	45,00 \$
Transfert interne (<i>compte non enregistré</i>)	25,00 \$
Transfert sortant	135,00 \$
Frais de manutention d'un certificat pour un compte de succession	50,00 \$ par titre
Demande de chèque	10,00 \$ par demande
Garde des valeurs (<i>sauf les OÉC et les CPG</i>) :	50,00 \$ par certificat par mois
Production d'un nouveau relevé et d'une nouvelle confirmation	5,00 \$ par demande

Taux d'intérêt

Les intérêts versés sur les soldes en espèces ou imputés aux soldes débiteurs peuvent changer sans préavis. Vous pouvez obtenir les derniers renseignements sur nos taux par l'entremise d'un professionnel en placement de conseilDirect.

Opérations de change

Lorsqu'elle est nécessaire, la conversion monétaire se fait à la date de la transaction, au taux établi par BMO Ligne d'action. Les taux de change peuvent changer sans préavis et varier selon le marché, le type de devise et la valeur brute de la transaction. Lorsqu'une transaction nécessite une conversion monétaire, et à moins d'avis contraire exprès de sa part, BMO Ligne d'action se porte contrepartie de la conversion et l'exécute aux taux établis par BMO Ligne d'action (ou par des parties qui lui sont liées), à son entière discrétion. BMO Ligne d'action peut tirer un revenu de la conversion. Toute somme déposée en devises dans un compte enregistré, y compris des dividendes, des intérêts ou le produit de la vente de titres étrangers, est automatiquement convertie en dollars canadiens, et BMO Ligne d'action (ou des parties qui lui sont liées) peuvent tirer un revenu de cette conversion. Veuillez communiquer avec un professionnel en placement de conseilDirect pour obtenir des renseignements sur les taux ou des détails supplémentaires.

Frais de fermeture

Seul un spécialiste en placement du service ConseilDirect peut fermer un compte ConseilDirect. Les frais de fermeture seront calculés et appliqués de la façon suivante :

- Le plus élevé des montants suivants :
 - a. 29,00 \$ x nombre d'opérations depuis le début de l'année;
 - b. frais de consultation annuels calculés au prorata =
nombre de jours depuis le début de l'année/365 x actifs
à la fin du mois précédent
- Moins les frais de consultation annuels payés jusqu'à ce jour et les frais pour opérations supplémentaires payés jusqu'à ce jour
- Moins les frais pour opérations supplémentaires impayés

Les frais pour opérations supplémentaires non réglés seront perçus séparément, en plus des frais de fermeture du compte. Les frais de fermeture sont assujettis à la TPS, à la TVQ ou à la TVH, selon le cas.

Les frais restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Les clients seront avertis 60 jours avant toute augmentation des frais. Les services assujettis aux taxes fédérales ou provinciales sont indiqués comme tels. Le montant des taxes figurera séparément ou sera marqué comme inclus sur les relevés, les reçus, etc.

Un compte conseilDirect est un compte non discrétionnaire avec honoraires qui offre des recommandations de placement. conseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placement. conseilDirect n'offre pas de comptes de gestion discrétionnaire.

^{MD1} Le service AccèsPlus de BMO Ligne d'action se compose d'un compte de placement BMO Ligne d'action, d'un compte bancaire en dollars canadiens de BMO Banque de Montréal et, si vous en faites la demande, d'un compte bancaire en dollars américains. Normalement, les liquidités sont détenues dans un compte bancaire de BMO Banque de Montréal sauf lorsqu'elles sont détenues temporairement par BMO Ligne d'action Inc. Le service AccèsPlus est régi par les modalités de la Convention du client de BMO Ligne d'action. Les régimes enregistrés autogérés ne sont pas admissibles au service AccèsPlus. Pour les comptes en dollars US, les montants sont inscrits en dollars US. Les soldes des comptes de dépôt en dollars US ne constituent pas des dépôts assurés au sens de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'accès aux guichets automatiques est limité selon le lieu, la limite quotidienne attribuée à votre carte ou la capacité des appareils.

^{MD2} La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée INTERAC d'Interac Inc. et de la marque déposée Cirrus de Cirrus System, Inc. ^{MC} La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque de commerce MasterCard International Incorporated. BMO Ligne d'action est une société membre de BMO Groupe financier. ^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holdings Inc.

Membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'OCRCVM.